

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 4
- Absent(s) : 0

DEL 2026_047A

Date de convocation :

le 22 avril 2026

Date d'affichage :

le 22 avril 2026

Fait à Aigondigné,

Le 29 avril 2026

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Laurent AUDÉ, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : ALLEGRETTI Isabelle, AUDÉ Laurent, BABIN Sébastien, BARBAREAU Freddy, BAUMGARTEN Christian, BEUN Fanny, BONNEAU Magali, BONNIN Jean-Marie, BRET Nathalie, CHAIDRON, Laurence, CHAILLER Catherine, DAGUTS Karine, DUMORTIER Roselyne, FAURE Didier, FOUQUET Christophe, GANCHE Laura, GARNAULT Claude-Manuel, GUILLORIT Mikaël, JARDIN Mathilde, LAPORTE Pierre, LARGEAU Vanessa, LECULLIER Lysiane, LORIOU Vincent, MARTINEAU Marina, MÜHLBERGER Karlheinz, OUVRARD Emilie, PINEAU Vincent, ROUXEL Patricia, SIMON Christophe.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BEUN Fanny représentée par BONNEAU Magali, FOUQUET Christophe représenté par AUDÉ Laurent, GARNAULT Claude-Manuel représenté par BARBAREAU Freddy, ROUXEL Patricia représentée par LECULLIER Lysiane

Secrétaire de séance : PINEAU Vincent

Délibération 2026_047A : FINANCES

ANNULE ET REMPLACE DEL_2026_047

Objet : Adoption des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) qui régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote ;

Considérant l'avis de la commission finance ;

Considérant la délibération DEL2025_025 du 8 avril 2025, fixant les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) :	35,16 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) :	58,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	13,19 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025.

Il précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 35,16 %

Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 58,67 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,19 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Laurent AUDRE



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission